

# PROCES-VERBAL

## Séance du 12 avril 2024 à 20h00

Nom	Prénom	Qualité
RIVIERE	Jean-Paul	Président de la séance
BAS BELIN GRAPPEY ROGER	Patrick Emmanuel Fabien Bernadette	Conseillers municipaux présents
		Excusés
PATIN	Didier	Secrétaire de séance

### Quorum :

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 6

Nombre de conseillers pour quorum : 4

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 6

Le quorum est donc atteint.

---

### Etaient inscrits à l'ordre du jour de la séance :

- Approbation du Procès-verbal du 12/03/2024
- Approbation du compte de gestion 2023
- Approbation du compte administratif 2023
- Vote de l'affectation du résultat 2023
- Vote du budget 2024
- Vote du taux de fongibilité des crédits en M57
- Vote des subventions aux associations
- Vote du taux des taxes locales 2024
- Devis de voirie et d'électricité
- Amortissement travaux d'électricité station 2022
- Elections Européennes 2024
- Questions diverses

---

### Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées :

#### **Délibération n°08-2024**

**Rapport présenté par RIVIERE J.P.**

**Contenu du rapport :** Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Teneur des discussions :**

**Mode de scrutin :** ordinaire

**Rapport adopté :** à l'unanimité : 6 pour : contre :

**Délibération n°09-2024**

**Rapport présenté par** RIVIERE J.P.

**Contenu du rapport :** Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif 2023.

Monsieur Patrick BAS, premier adjoint est désigné comme Président de séance.

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif 2023.

**Commune :**

Section de fonctionnement :

Report 2022 : 160 166.03 €  
Recettes : 80 994.89 €  
Dépenses : 93 453.57 €  
Résultat de l'exercice : 147 707.35 €

Section d'investissement :

Report 2022 : 45 281.18 €  
Recettes : 97 351.52 €  
Dépenses : 235 204.62 €  
Résultat de l'exercice : -92 571.92 €

RAR investissement recette : 101 289.14 € \*

\* RAR (reste à réaliser) : subventions du lavoir non perçues en 2023.

Le Président de séance précise que le compte administratif commune tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par le trésorier.

Le Président de séance soumet au vote et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif commune 2023.

**Mode de scrutin :** ordinaire

**Rapport adopté :** à l'unanimité : 5 pour : contre :

**Délibération n°10-2024**

**Rapport présenté par** RIVIERE J.P.

**Contenu du rapport :** Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 147 707.35 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**Résultat de fonctionnement**

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) -12 458.68 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 160 166.03 €

**C Résultat à affecter**

= A+B (hors restes à réaliser) **147 707.35 €**

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

-92 571.92 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

101 289.14 €

<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b>	<b>147 707.35 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>		<b>0.00 €</b>
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		<b>147 707.35 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		<b>0.00 €</b>

Certifié exécutoire par Maire, compte tenu de la transmission , le 12/04/2024 et de la publication le 12/04/2024.

**Mode de scrutin** : ordinaire

**Rapport adopté** : à l'unanimité : 6 pour : contre :

### **Délibération n°011-2024**

**Rapport présenté par** RIVIERE J.P.

**Contenu du rapport** : Le Maire présente les prévisions budgétaires proposées pour l'exercice 2024 lesquelles se présentent comme suit :

En section fonctionnement :

Dépenses : 123 552 €

Recettes : 219 234.43 € dont 147 707.35 € de résultat de fonctionnement reporté

En section investissement :

Dépenses : 185 777.14 € dont 92 571.92 € de résultat d'investissement reporté

Recettes : 185 777.14 €

Après délibération, le conseil municipal approuve le budget primitif proposé.

**Teneur des discussions** : Le budget 2024 sera révisé lorsque les appels d'offres seront étudiés pour les travaux d'eau et d'assainissement collectif.

**Mode de scrutin** : ordinaire

**Rapport adopté** : à l'unanimité : 6 pour : contre :

### **Délibération n°12-2024**

**Rapport présenté par** RIVIERE J.P.

**Contenu du rapport** : M. le Maire expose que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2024.

**Mode de scrutin** : ordinaire

**Rapport adopté** : à l'unanimité : 6 pour : contre :

### **Délibération n°13-2024**

**Rapport présenté par** RIVIERE J.P.

**Contenu du rapport** : chaque année la commune attribue des subventions aux organismes ci dessous:

ADAPEI: 40 €

ADMR : 30 €

AMICALE DES DONNEURS DE SANG : 20 €

LA CROIX ROUGE : 30 €

ELIAD : 30 €

ANCIENS COMBATTANTS DE MONTBOZON : 150 €

ASSOCIATION EN SORTANT DE L'ECOLE : 30 €

LES BORDS DE L'OGNON : 30 €

VOYAGE SCOLAIRE : 20 % du montant restant à charge des parents.

COMITE DES FETES DE LOULANS : 30 €

DIVERS 500 €

**Mode de scrutin** : ordinaire

**Rapport adopté** : à l'unanimité : 6 pour : contre :

#### **Délibération n°14-2024**

**Rapport présenté par** RIVIERE J.P.

**Contenu du rapport** : Le conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les taux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 4.32 %

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.38 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25.59 %

**Mode de scrutin** : ordinaire

**Rapport adopté** : à l'unanimité : 6 pour : contre :

#### **Délibération n°15-2024**

**Rapport présenté par** RIVIERE J.P.

**Contenu du rapport** : Le Conseil Municipal, vu la réglementation d'amortir tous travaux afférents à la nomenclature M49, soit les travaux d'eau pour la commune, décide d'amortir les travaux d'électricité de la station de suppression 2022 de l'entreprise AB Electricité d'un montant de 1062 € pour une durée d'un an (1 an).

**Mode de scrutin** : ordinaire

**Rapport adopté** : à l'unanimité : 6 pour : contre :

---

#### **Teneur des discussions au cours de la séance**

---

1. Le Conseil Municipal approuve le Procès-verbal du 12/13/2024.
2. Travaux de voirie : goudronnage concernant les VC 102, VC 104.
3. Travaux d'électricité : 2 points lumineux seront installés au-dessus de la porte de la mairie et le local communal sera équipé de prises et de lumières pour le bon fonctionnement du travail de l'employé communal.
4. Les élections européennes auront lieu le 09/06/2024 de 8h00 à 20h00. Un roulement de tour de garde sera établi.
5. Le repas communal s'est tenu le 06/04/2024 à Guiseuil, le Conseil Municipal tient à remercier les personnes présentes ce jour.

Jean-Paul RIVIERE, Maire

PATIN Didier, secrétaire de séance